

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Section Fonctionnement :

Compte 6226 : Honoraires : - 500 €
Compte 739223 : Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs : + 500 €

Section d'Investissement :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 21 votes pour, 0 votes contre, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- approuve la décision modificative n° 3 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE TERRASSE RUE DU TROU**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une terrasse sécurisée rue du Trou.

Ce nouveau belvédère permettra en premier lieu de sécuriser une parcelle située au bord du canyon et dans un deuxième temps permettra de créer un nouvel espace d'observation du canyon.

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès de l'Etat.

L'estimatif du projet s'élève à 70 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat : 40 % : 28 200 €
- Commune : 60 % : 42 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE RUE DU TROU**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une terrasse sécurisée rue du Trou.

Ce nouveau belvédère permettra en premier lieu de sécuriser une parcelle située au bord du canyon et dans un deuxième temps permettra de créer un nouvel espace d'observation du canyon.

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental.

L'estimatif du projet s'élève à 70 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental : 40 % : 28 200 €
- Commune : 60 % : 42 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

:

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UN
BATIMENT**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace multi-services aux usagers.

Ce nouvel équipement structurant permettra à la commune de continuer de développer sa politique territoriale en matière de services de proximité, (Label France Services-Centre Social).

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès de l'Etat.

L'estimatif du projet s'élève à 771 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat : 40 % : 308 600 €
- Commune : 60 % : 462 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace multi-services aux usagers.

Ce nouvel équipement structurant permettra à la commune de continuer de développer sa politique territoriale en matière de services de proximité.

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental

L'estimatif du projet s'élève à 771 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental : 100 000 €
- Commune : 671 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CREATION D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace multi-services aux usagers.

Ce nouvel équipement structurant permettra à la commune de continuer de développer sa politique territoriale en matière de services de proximité, (Accueil de Loisirs, Préados, Familles, France Services).

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès de la CAF

L'estimatif du projet s'élève à 771 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- CAF : 100 000 €
- Commune : 671 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide de la CAF au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CREATION D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace multi-services aux usagers.

Ce nouvel équipement structurant permettra à la commune de continuer de développer sa politique territoriale en matière de services de proximité.

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de soutien financier auprès du Conseil Régional

L'estimatif du projet s'élève à 771 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Régional : 100 000 €
- Commune : 671 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide du Conseil Régional au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION POUR UN FONDS DE CONCOURS DE LA PART DU CENTRE SOCIAL (ESPACE MULTI-SERVICES)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace multi-services aux usagers.

Ce nouveau lieu sera dédié à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, aux services France Service, au Développement Local Social.

A ce titre, il deviendra une annexe du Centre Social, aussi l'association Centre Social Bozouls Comtal a convenu de verser à la Commune un fonds de concours de 100 000 euros réparti sur trois exercices : 2019-2020-2021.

Monsieur le Maire indique que pour accepter ce fonds de concours il convient de passer une convention entre la Commune et l'Association Centre Social Bozouls Comtal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- confirme la création d'un nouveau bâtiment dédié aux usagers,
- accepte le fonds de concours décidé par l'Association Centre Social Bozouls Comtal pour un montant de 100 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier la convention.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES GRILLONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 11 557,96 Euros H.T., 13 869,55 € TTC.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 11 069,55 Euros TTC.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $8\,757,96 + 2\,311,59 = 11\,069,55$ €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 11 069,55Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR LES GRILLONS

Sur proposition de la commission travaux et suite à la réunion de présentation du dossier de présentation du dossier aux riverains en réunion publique le 7 janvier 2020, Monsieur le Maire informe les élus qu'il est à présent temps de lancer la consultation pour les travaux du secteur « Les Grillons ».

En effet, il est important que les travaux soient terminés pour l'ouverture de la maison de santé.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver le lancement de la consultation des entreprises pour l'aménagement du secteur « les Grillons ».

Après délibération, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- approuve le lancement de la consultation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Aliénation d'une portion de chemin rural à Majorac Bas

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural- chemin de Majorac Bas,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.
- Pour charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Aliénation d'une portion de chemin rural- Chemin de Pratmajou à Bozouls

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 07 Octobre 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural- chemin de Pratmajou à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.
- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une portion de chemin rural- Chemin de la Canebière-Gillorgues à Bozouls

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 11 Mars 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de chemin rural- chemin de la Canebière-Gillorgues à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.

- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 11 Mars 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.

- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une portion de chemin rural-Chemin des Cadres dit Chemin de Gavernac à Bozouls.

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 01 Juillet 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de chemin rural-Chemin des Cadres dit Chemin de Gavernac à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.

- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Déclassement d'une portion de la Voie Communale n° 98- Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls

Le Conseil Municipal, doit délibérer:

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 11 Mars 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la Voie Communale n° 98-Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu le registre d'enquête clos le 06 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'aliéner le chemin tel que répertorié au dossier d'enquête publique.
- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Vente par la commune d'une portion de chemin rural à Majorac Bas

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural- chemin de Majorac Bas,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2020 décidant de déclasser une portion du chemin rural de Majorac Bas telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi en novembre 2019 par ABC GEOMETRES

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 15 Janvier 2020

Monsieur le Maire propose :

- de vendre à la SCI MAJORAC représentée par Monsieur Didier DANET une portion de chemin rural Chemin de Majorac Bas, d'une surface de 256 m² au prix de 2.5 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- de fixer le prix de vente à 2.5 euros par mètre carré,
- la vente d'une portion de chemin rural Chemin de Majorac Bas à la SCI MAJORAC représentée par Monsieur Didier DANET, pour une superficie de 256 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Echange d'une portion de la Voie Communale n° 98- Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 11 Mars 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la Voie Communale n° 98-Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 15 Janvier 2020

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2020 décidant de déclasser une portion de la Voie Communale n° 98- Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi en juillet 2017 par ABC GEOMETRES

Monsieur le Maire propose :

- d'échanger avec Monsieur et Madame ESPINASSE une portion de la Voie Communale n° 98- Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'échanger d'une portion de la Voie Communale n° 98- Chemin du Laquet-Barriac à Bozouls.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame ESPINASSE.

**Vente par la commune d'une portion de chemin rural- Chemin de Pratmajou à Bozouls
à Monsieur BOUDOU Christian**

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 07 Octobre 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural- chemin de Pratmajou à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 15 Janvier 2020

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2020 décidant de déclasser une portion du chemin rural de Pratmajou à Bozouls telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi en novembre 2019 par ABC GEOMETRES

Monsieur le Maire propose :

- de vendre à Monsieur BOUDOU Christian une portion de chemin rural Chemin de Pratmajou à Bozouls, d'une surface de 695 m² au prix de 1 euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- de fixer le prix de vente à 1 euro par mètre carré,
- Pour décider la vente d'une portion de chemin rural Chemin de Pratmajou à Bozouls à Monsieur BOUDOU Christian, pour une superficie de 695 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Vente par la commune d'une portion de chemin rural- Chemin de Pratmajou à Bozouls
à Monsieur GALTIER Henri**

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 07 Octobre 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural- chemin de Pratmajou à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 15 Janvier 2020

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2020 décidant de déclasser une portion du chemin rural de Pratmajou à Bozouls telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi en novembre 2019 par ABC GEOMETRES

Monsieur le Maire propose :

- de vendre à Monsieur GALTIER Henri une portion de chemin rural Chemin de Pratmajou à Bozouls, d'une surface de 1261 m² au prix de 1 euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- de fixer le prix de vente à 1 euro par mètre carré,
- la vente d'une portion de chemin rural Chemin de Pratmajou à Bozouls à Monsieur GALTIER Henri, pour une superficie de 1261 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Cession gratuite d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 11 Mars 2019 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls,

Vu l'arrêté municipal N° 2019-074 du 17 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 15 Janvier 2020

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2020 décidant de déclasser une portion de la Rue des Grillons à Bozouls telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi en janvier 2019 par ABC GEOMETRES

Monsieur le Maire propose :

- de céder gratuitement à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, pour le projet de Maison de Santé, une portion de la Rue des Grillons à Bozouls, d'une surface de 266 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- de la cession gratuite d'une portion de la Rue des Grillons à Bozouls à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, pour une superficie de 266 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-50	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 939 sise 2 Rue des Monts d'Aubrac à Bozouls, d'une superficie totale de 802 m ² , propriété de Monsieur SOBELLA Michaël et de Madame ARBONA Aurélie; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-51	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les parcelles A 1030,1032 et 1034 sises lieu-dit Brussac à Bozouls, d'une superficie totale de 595 m ² , propriété de Monsieur SAINT-BONNET Xavier; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2020-01	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle D 710 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 413 m ² , propriété de la SAS EPONA; Le Maire n'exerce pas ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.